



COMMISSION DES RELATIONS DE TRAVAIL DE L'ONTARIO AVIS AU PUBLIC

SERVICES D'INTERPRÉTATION

La Commission des relations de travail de l'Ontario offre des services d'interprétation en français pour ses séances de médiation et ses audiences.

La Commission fournira les services d'un interprète en langage des signes (American Sign Language, langue des signes québécoise) ou le sous-titrage en temps réel à toute personne souffrant d'une déficience auditive qui participe à une instance.

Pour avoir recours aux services d'un interprète en langage des signes ou d'interprétation en français, veuillez en faire la requête dans le cadre de votre demande ou envoyer la requête par écrit au registraire de la Commission le plus rapidement possible et bien avant la tenue de votre audience.

Les parties qui ont besoin des services d'un interprète ou du langage des signes dans une langue autre que le français doivent obtenir elles-mêmes un interprète à leurs propres frais.

Les interprètes devront confirmer leur connaissance de la langue anglaise et de l'autre langue, et s'engager à fournir une interprétation exacte et fiable des instances de la Commission, dont une interprétation mot pour mot des témoignages.